

AR Prefecture

047-214703324-20240918-051_2024-DE
Reçu le 11/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de FAUILLET

n° 051/2024

SÉANCE du 18 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 8
volants : 9

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois à **vingt heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

| Date de convocation : 13/09/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Marie-Chantal TRINQUE, Gustave BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Michèle COOK, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT

Absents : Cédric COLOMBINI, Yves DUBOURG, Sandra MALLET, Martial REMY, Cédric TEYSSOU

Absents excusés : Marie-Ange ROBERT

Absents ayant donné procuration à : Marie-Ange ROBERT à Marie-Chantal TRINQUE

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Objet : Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Vu la loi n°021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2231-1, L5219-2 à L5219-5 et R2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2-1, R101-1 et R101-2 ;

Considérant l'objectif fixé dans la loi « climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la « Loi Climat et résilience » ;

Considérant que ce rapport a vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées ;

Considérant que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace ;

Considérant le rapport joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal ;

AR Prefecture

047-214703324-20240918-051_2024-DE
Reçu le 11/10/2024

Approuve le rapport ci-annexé ;

Précise que le rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouvertures ;

Précise que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre et au président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Gilbert DUFOURG

